



COMMISSION PLANIFICATION

**Projet de compte rendu de la réunion du
4 novembre 2021**

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation de l'ordre du jour et adoption du compte rendu de la réunion du 23 septembre 2021.....	3
II.	Actualités	3
III.	Retour sur les consultations (SDAGE et PGRI) et suites à donner	4
	1. <i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i>	4
	2. <i>Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)</i>	9
IV.	Avis sur la création de l'Etablissement Public de Gestion des Eaux (EPAGE) des Eaux Vives des Trois Nied.....	11

La séance est présidée par Mme Delphine MICHEL, Vice-Présidente de la Commission Planification.

Le quorum étant atteint, Mme MICHEL accueille les participants, sur site ou en visioconférence, puis ouvre la séance.

Liste des pouvoirs :

- Mme Frédérique LOGIN donne pouvoir à Mme Delphine MICHEL ;
- Mme Véronique CORSYN donne pouvoir à M. Daniel REININGER ;
- M. Robert ERB donne pouvoir à M. Daniel REININGER.

I. Approbation de l'ordre du jour et adoption du compte rendu de la réunion du 23 septembre 2021

Mme MICHEL met aux voix l'ordre du jour.

La Commission Planification approuve à l'unanimité l'ordre du jour.

Mme MICHEL met aux voix l'approbation du compte rendu de la réunion du 23 septembre 2021.

La Commission Planification adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 23 septembre 2021.

II. Actualités

M. HOELTZEL, indique que l'Agence ne souhaite évoquer aucun point d'information.

Par ailleurs, il annonce que le prochain Comité de bassin du 2 décembre 2021 abordera la question du Varenne de l'eau. Le niveau national devrait formuler un certain nombre de demandes auprès des Comités de bassin dans le courant du mois de novembre.

- **Mme Aline LOMBARD**, présente un diaporama consacré au projet d'arrêté d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse.

M. HOELTZEL, souligne l'intention manifestée de renforcer les dispositions de l'arrêté de bassin pour limiter les dérives telles que celles observées en Seine-Normandie et pour assurer la cohérence des politiques dans les départements situés à cheval sur deux bassins.

Mme LOMBARD, note que l'irrigation est rare dans le bassin Rhin-Meuse, mais souligne l'intérêt d'anticiper le plus en amont possible un recours éventuel à ce type d'opérations, en se dotant de matériels permettant une gestion volumétrique. L'encadrement mis en place dans la Marne et dans l'Aube en période de sécheresse a montré l'absence d'abus.

M. INGWILLER, note que le partage de l'eau s'avère sans doute le sujet le plus préoccupant pour le Comité de bassin. Il souhaiterait en outre savoir quelles seront les évolutions en matière de communication, que la déclaration soit ou non facultative.

Mme LOMBARD, explique qu'un encadrement prévoyant l'obligation de déclarer les volumes prélevés existe déjà en Seine-Normandie. Dans le bassin Rhin-Meuse, l'irrigation est pour l'instant peu développée, à l'exception de l'Alsace. Il s'agit, donc, dans un premier temps, à travers l'arrêté d'orientation, de donner la possibilité aux usagers de l'eau de déclarer les volumes prélevés. Un travail sera engagé avec les différents partenaires concernés. Une communication à leur intention et un système de gestion des données seront mis en place à cet effet. La déclaration n'est pas obligatoire, la phase transitoire s'appuyant sur le volontariat.

M. REININGER, salue la méthode pédagogique utilisée car elle permet de prendre en compte les évolutions en matière d'irrigation. Il estime toutefois que l'Alsace dispose déjà d'un recul suffisant pour connaître les besoins et les prélèvements. Il craint que le système déclaratif mis en place ne conduise à un « *relâchement* » des pratiques dans la plaine d'Alsace.

Mme LOMBARD, explique que le recueil des informations tel qu'il existe doit se poursuivre là où il est mis en place, notamment en Alsace. Il en va de même pour les bonnes pratiques. Un dialogue le plus constructif possible doit être engagé localement entre les usagers et les services de l'Etat. Il ne s'agit donc pas de modifier les pratiques pour revenir en arrière, mais de s'inspirer de dispositifs existants qui prévoient une gestion des limitations de volumes privilégiant les tours d'eau.

III. Retour sur les consultations (SDAGE et PGRI) et suites à donner

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

- **Mme Sandrine ARBILLOT**, présente un diaporama sous l'intitulé « Retour sur les consultations (SDAGE) et suites à donner ».

Tome 3 : thème 2, eau et pollution

Mme MICHEL, estime que l'Agence ne peut intervenir qu'à la marge sur le volet « eau et pollution » s'agissant des projets de méthanisation. Seule une réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) permettrait de réorienter ces projets en vue de favoriser la qualité de l'eau. L'Agence joue un rôle limité, mais elle ne dispose pas de moyens pour faire mieux.

M. MICHEL, considère que la formulation des éléments relatifs au drainage est ambiguë, notamment sur les critères de qualité à observer en cas de contrôle et sur les interlocuteurs qui devraient s'en charger.

Mme ARBILLOT, répond que les objectifs de qualité du milieu sont fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

M. HOELTZEL, souligne que, juridiquement, cette prescription va s'imposer à l'Administration. Le drainage donne lieu à une déclaration. La Police de l'Eau est chargée de s'assurer de la prise en compte de l'objectif de qualité du milieu et de vérifier si la masse d'eau est dégradée, avant l'autorisation du drainage. Certes, la formulation était plus stricte dans le texte initial du projet de SDAGE qu'elle ne l'est à présent, mais la nouvelle disposition en conserve l'esprit, en ciblant les secteurs dans lesquels la vigilance devra être la plus forte. Il s'agit d'un ajustement de détail.

M. MICHEL, souhaite savoir si les modifications proposées en séance seront soumises à nouveau à l'avis de l'Autorité environnementale.

M. HOELTZEL, répond par la négative. L'Agence a choisi d'être totalement transparente sur la manière dont l'ensemble des remarques seront ou non retranscrites dans le document en cours de rédaction. Le Comité de bassin a recueilli l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de SDAGE et lui a adressé un courrier précisant les modalités de prises en compte de celui-ci. Dans sa communication post adoption des SDAGE, le Comité de bassin présentera ensuite plus précisément la manière dont il aura tenu compte de cet avis. Ainsi sera-t-il possible de connaître l'ensemble des évolutions entre le projet initial, tel que voté en octobre 2020, et le projet final qui sera soumis au Comité de bassin en mars 2022.

En ce qui concerne le sujet de la méthanisation, sur lequel Mme MICHEL est intervenue, le SDAGE ne peut que formuler des recommandations additionnelles. Le point soulevé ici portait sur la manière dont le SDAGE peut intervenir dans la réglementation locale et, le cas échéant, contraindre cette activité. Il convient de ménager la possibilité d'inclure localement dans un SAGE des prescriptions additionnelles qui s'imposeront aux déclarations de demande d'autorisation d'un projet de méthanisation.

La modification des dispositions relatives au drainage vise à prévenir des contentieux vains et inutiles. Les dispositions permettent d'intervenir dans l'essentiel des situations.

S'agissant de l'infiltration des eaux pluviales, les modifications proposées portent sur un ajustement des dispositions. M. MICHEL avait fortement souligné que l'infiltration des eaux pluviales pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité des eaux souterraines. Cependant, de nombreux éléments montrent que l'effet filtrant est tel qu'il limite le risque pointé. Toutefois, l'Agence indique qu'elle restera vigilante en la matière. Elle dispose d'une base de références lui permettant de vérifier que les aménagements s'effectuent sans préjudice pour la qualité de l'eau.

Un Conseil Départemental a fait valoir qu'il ne voulait pas être contraint par le SDAGE dans ses modalités d'aide : il ne souhaitait pas devoir financer de manière concomitante les aspects curatifs en matière d'alimentation d'eau potable et les aspects préventifs. Actuellement, les règles de l'Agence lui permettent de financer uniquement le volet curatif. L'objection formulée était donc recevable : l'Agence a accédé à la demande du Conseil Départemental et revu la rédaction de ce point.

Dans l'ensemble, le thème 2 du SDAGE est relativement stable par rapport au texte initial du projet soumis au vote du Comité de bassin en octobre 2020.

Tome 3 : thème 3, eau, nature et biodiversité

Mme ARBILLOT, souligne l'importance des évolutions intervenues sur le volet « eau, nature et biodiversité », particulièrement en ce qui concerne la continuité écologique. En effet, le SDAGE est soumis à l'évolution de la réglementation nationale. Parallèlement, la consultation entreprise au niveau du Bassin a produit un certain nombre de propositions.

M. HOELTZEL, évoque la loi Climat et Résilience. Deux amendements ont contraint le Gouvernement à modifier le Code de l'Environnement.

L'effacement d'ouvrages a donné lieu à de nombreuses oppositions de terrain des propriétaires de moulins, notamment dans certains bassins. Néanmoins, cette question concerne peu le Bassin Rhin-Meuse. Le nouveau texte de loi limite beaucoup plus fortement qu'auparavant les situations dans lesquelles un effacement d'ouvrage est possible. Le Comité de bassin Rhin-Meuse n'est pas le seul à avoir effectivement mis en avant l'effacement d'ouvrages permettant ainsi la restauration de la continuité écologique. La rédaction du SDAGE en est fatalement impactée. Les Agences de l'eau feront l'objet d'une attention particulière au niveau national sur la manière dont elles auront retranscrit le nouvel article du Code de l'Environnement. Le risque de contentieux s'avérera extrêmement élevé. Cependant, le cadre réglementaire permettra à l'Agence de se couvrir face à ce risque. Il conviendra toutefois de décliner l'ensemble des cas de figure où l'arasement est encore possible et souhaité, ce, en cohérence avec le texte initial du projet de SDAGE approuvé en octobre 2020.

Mme ARBILLOT, ajoute que l'ensemble des préfets de bassin a reçu un courrier de la Coordination nationale Eaux & Rivières Humaines annonçant son intention d'attaquer les arrêtés préfectoraux au lendemain de leur adoption, si les SDAGE n'étaient pas modifiés en conséquence.

M. MICHEL, indique avoir participé au groupe de travail, sur le plan national, et témoigne de la violence à laquelle ont eu recours les trois associations de défense des moulins, allant jusqu'à proférer des menaces physiques. De même, M. MICHEL estime lamentable la manière dont les échanges se sont déroulés. Toutefois, il exonère l'Administration de toute faute. Il considère que cette affaire témoigne de la puissance du lobby des moulins, notamment à travers l'entremise de tel ou tel sénateur. M. MICHEL déplore cette position extrêmement dommageable au regard des préoccupations qui portent sur la qualité de l'eau et la continuité écologique. Si l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) n'intervient pas vraiment sur la problématique générale de biodiversité, elle est attentive aux problèmes pratiques relatifs à l'eau et à sa qualité. L'évolution législative aura des conséquences importantes pour la suite. La CLCV déplore le vote de l'Assemblée nationale.

M. LOUIS, rappelle que les propositions de son organisation n'avaient pas été écoutées, et encore moins entendues, avant le vote de la loi sur l'eau de 1992, qui a reconnu les sports et les loisirs nautiques parmi d'autres activités à prendre en compte. Dans leurs contributions, la Fédération française, le Comité régional et certains Comités départementaux de Canoë-Kayak ont insisté sur la nécessité d'intégrer leurs organisations à la gouvernance de l'eau, ceci aux échelles pertinentes, pour favoriser la continuité nautique. Ces organisations n'ont pas demandé que la continuité nautique soit établie au même titre que la continuité écologique, qui, elle, doit prendre toute sa place dans le SDAGE. Néanmoins, il était indispensable que les usages de l'eau dans le cadre d'activités sportives et de loisirs soient explicités pour être pris en compte lors de l'élaboration des modes de gestion de cours d'eau, notamment dans des projets de rénovation et de mise en transparence plus ou moins complète des ouvrages. Les organisations des sports et loisirs nautiques sont satisfaites d'avoir été entendues et espèrent que les propositions seront validées par le prochain Comité de bassin.

M. HOELTZEL, rappelle qu'un travail bilatéral a été entrepris entre ces organisations œuvrant dans le domaine des sports et loisirs nautiques et l'Agence pour s'assurer que les dispositions étaient conformes à leurs souhaits. Il convenait également, même si les modifications qui en découlent peuvent paraître mineures, d'évaluer les impacts potentiels de ces activités et d'identifier des préconisations. M. HOELTZEL reconnaît ne pas avoir été conscient de prime abord que l'effacement d'un ouvrage pouvait entraîner des conséquences préjudiciables pour les activités nautiques, avec, notamment, la perturbation des parcours d'entraînement. La proposition de rédaction qui figure dans le projet de SDAGE vise à ne jamais oublier les attentes et les contraintes des usages sports et loisirs dans l'ensemble des aménagements qui pourraient être réalisés.

M. MONNIER, rappelle que l'effacement des ouvrages reste réglementairement possible en dehors de la liste 2, ce qui concerne donc 85 % des masses d'eau du Bassin.

La non-construction de passes à poissons sur des moulins, que ce soit en liste 1 ou en liste 2, figurait déjà dans la réglementation : intervenue entre les deux SDAGE, cette disposition a été prise en compte.

L'ajout de la mention « *lorsque cela est réglementairement possible* » se justifie par le fait que le présent SDAGE en discussion pourrait avoir une durée supérieure à six ans, puisqu'il s'agit du dernier du cycle de la Directive Cadre sur l'Eau. Le texte qui succédera à la DCE n'est pas encore connu. La loi pourrait aussi évoluer d'ici là. La rédaction proposée pour le projet de SDAGE semble donc prudente et n'obère pas l'avenir.

M. HOELTZEL, souligne que l'Agence de l'eau ne souhaite pas avoir à se déjuger. Dans de nombreux cas de figure, quand cela s'avère possible, l'effacement d'ouvrage constitue, en termes de fonctionnalité, la solution présentant le meilleur intérêt pour le milieu. Le texte proposé continue à mettre en avant des dispositions utiles et intéressantes pour la vocation du Comité de bassin et de l'Agence de l'eau, la philosophie et les objectifs fixés initialement n'ayant pas évolué. Quoi qu'il en soit, le texte en cours de rédaction respecte le cadre des nouveaux textes réglementaires.

M. REININGER, approuve le fait d'avoir conservé le texte d'origine et ses objectifs, en procédant seulement à l'ajout de la mention « *lorsque cela est réglementairement possible* ». Toutefois, en lui-même, le SDAGE est toujours soumis aux lois et aux textes réglementaires, de sorte que cette mention pourrait être ajoutée à toutes les dispositions. L'intégration de cette mention, de manière très visible, permet de conserver le texte d'origine sans s'exposer à la critique selon laquelle celui-ci ne prendrait pas en compte l'évolution de la loi. De toute manière, si un SDAGE ne respectait pas la réglementation, il serait attaqué.

Mme ARBILLOT, souligne que la présence de l'UNICEM dans les groupes techniques a permis d'adapter, sur le plan rédactionnel, les dispositions et orientations relatives au volet « eau, nature et biodiversité ».

M. KOSZUL, souhaite faire un retour d'expérience sur la façon dont les zones humides doivent être gérées dans les dossiers. La mise en place de compensations surfaciques est extrêmement complexe : dans le cas d'un projet d'extraction de matériaux, les coefficients surfaciques sont souvent plus proches de 2 que de 1. En outre, il est extrêmement difficile de trouver du foncier. Il convient de vérifier la façon dont ce processus peut être mis en œuvre sur le terrain et d'être attentif à la problématique que cela peut induire en termes de développement de projet. M. KOSZUL tenait donc à alerter la Commission sur ce point.

Tome 3 : thème4, eau et rareté

M. MICHEL, évoque le sujet de la nappe des Grès du Trias inférieur (GTI) au sud de la faille de Vittel. Un article paru dans *L'Est républicain* mentionne une réduction des prélèvements de 500 000 mètres cubes, alors qu'il est question d'un million de mètres cubes dans le projet de SDAGE. L'article n'évoque ni l'Agence de l'eau, ni le travail accompli sur ce dossier. M. MICHEL demande s'il ne conviendrait pas de solliciter auprès du journal la publication d'un rectificatif.

M. HOELTZEL, prend note de ce point mais souligne qu'il est généralement difficile d'obtenir un droit de réponse.

Mme ARBILLOT, explique que le projet de SDAGE prend en compte les données sûres mises à la disposition de l'Agence.

M. MICHEL, rappelle qu'une réduction de 40 % avait déjà été décrétée en 2012.

M. HOELTZEL, souhaite que soit précisé s'il s'agit de volumes autorisés ou de volumes réellement prélevés.

M. BEMER, fait observer que, lors de la dernière Commission Locale de l'Eau (CLE), le Groupe Nestlé a annoncé qu'il demandait un acte administratif portant son autorisation de prélever d'un million de mètres cubes à 500 000 mètres cubes. Cette demande a été interprétée comme une réduction de 50 % des prélèvements de Nestlé. En fait, il s'agit d'un réalignement de l'acte administratif sur les pratiques de l'industriel, qui prélève actuellement 490 000 mètres cubes. Deux lectures sont possibles : certains auront vu là un effort très important de l'industriel pour réduire ses prélèvements, d'autres auront considéré qu'il s'agit uniquement d'un recalage de l'acte administratif afin qu'il soit en accord avec les pratiques de l'industriel. Il n'y a donc pas lieu ni d'en débattre ni de répondre à l'article publié par *L'Est républicain*.

Tome 3 : thème 5, eau et aménagement du territoire

Ce volet n'appelle pas de commentaires.

Tome 3 : thème 6, eau et gouvernance

Ce volet n'appelle pas de commentaires.

Liste des captages du SDAGE (en lien avec le thème eau et santé, intégré dans le tome 4)

Ce volet n'appelle pas de commentaires.

Tome 2 : objectifs

Ce volet n'appelle pas de commentaires.

Les programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse

M. MONNIER, demande si les passes à poissons sur le Rhin relèvent du plan France Relance.

M. HOELTZEL, le lui confirme.

Mme ARBILLOT, précise que le diaporama prend en compte l'ensemble des travaux à réaliser, quel que soit leur mode de financement.

Propositions d'évolution des autres tomes du SDAGE

Ce volet n'appelle pas de commentaires.

M. HOELTZEL, remercie les membres du Comité de bassin qui se sont mobilisés dans le cadre des différents groupes de travail mis en place. Il espère qu'un point d'équilibre aura été trouvé qui permettra au Comité de bassin de valider le projet de SDAGE en l'état. A cette occasion, la présentation qui sera faite lors de la prochaine réunion du Comité de bassin le 2 décembre, sera générique et approfondira seulement quelques points saillants débattus ce jour en séance. M. HOELTZEL assure être conscient que les membres de la Commission Planification disposent d'un mandat leur permettant d'acter des décisions fortes relatives à l'évolution du SDAGE.

M. MICHEL, souhaiterait bénéficier d'un point d'étape sur le travail entrepris par l'Agence avec les salines de Dombasle-sur-Meurthe et de Varangéville à propos des problèmes de salinité. Il demande que soient rappelés les objectifs du SDAGE et les évolutions possibles dans ce secteur.

M. HOELTZEL, explique que l'intervention de M. MICHEL concerne les entreprises Solvay et Novacarb. Ce sujet mobilise l'Agence depuis presque 40 ans. Il s'agit de concilier les usages industriels avec l'utilisation de la nappe d'accompagnement de la Moselle à des fins d'alimentation en eau potable, par des collectivités comme Metz et Loisy. Le Luxembourg exprime, lui aussi, ce type de besoins. Plus en aval, les Néerlandais font part de problèmes de salinité dans le Rhin, liés à la Moselle. Le dernier SDAGE prévoyait une étude sur les usages de l'eau, portée par l'Agence de l'eau. Depuis, une restitution en a été effectuée. Les industriels devaient avancer sur les aspects de réduction des rejets de chlorures à la source dans le cadre de programmes de recherche et développement. Cependant, le travail commun conduit par l'Agence et les industriels a progressé lentement.

Toutefois, une étape supplémentaire a été franchie puisqu'il est prévu la signature d'un protocole entre les soudières, la Région Grand Est, la Préfecture de la Région Grand Est et l'Agence de l'eau. Ce protocole vise à mettre en place une gouvernance permettant d'avancer sur la réduction des rejets de chlorures à la source. Il s'agit d'apporter des améliorations en matière de stockage des eaux avant rejet, de process internes, de dispositifs de traitement des rejets, etc. Le protocole prévoit une liste d'études et de pistes à ouvrir avec les industriels. L'échéance de 2023 a été fixée afin de vérifier si des solutions existent pour régler le problème de traitement des rejets salins à la source et pour examiner si celles-ci sont économiquement supportables et soutenables par les deux industriels. Le cas échéant, le processus pourra être accompagné par un tiers expert pour vérifier effectivement la qualité des investissements annoncés par les industriels. Si les solutions proposées sont techniquement faisables et soutenables, leur mise en œuvre pourrait intervenir d'ici 2027, ce qui réglerait ce problème une fois pour toutes.

Le projet de SDAGE a repris les jalons de 2023 et 2027. Un certain nombre de conditions sont fixées. Les industriels sont notamment soumis à une obligation de moyens, en 2023, en ce qui concerne l'effectivité des études. Un point d'arrêt permettra de vérifier que les solutions sont faisables et soutenables. Le cas échéant, les solutions seront appliquées pour 2027.

M. HOELTZEL suggère aux membres de la Commission Planification de rester prudents tant que le processus se trouve encore en phase d'étude et que les travaux d'amélioration n'ont pas débuté.

M. MICHEL, souhaite évoquer le dossier StocaMine. Il déplore vivement la décision de l'Etat de se pourvoir en cassation après la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy d'annuler l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant la fermeture de la mine et, ainsi, de prendre le risque de polluer la nappe d'Alsace. Pour sa part, la CLCV s'oppose à cette décision.

M. HOELTZEL, explique que le SDAGE ne comporte pas de position spécifique concernant StocaMine. L'Etat est actionnaire à 100 % de cette entreprise. Dès lors, le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance exerce pleinement sa tutelle. Dans ces conditions, l'Agence a considéré que le sujet était traité par l'Etat et que ce dossier dépendait du gouvernement. Le dossier relève de la responsabilité de l'Etat.

M. HOELTZEL convient que les actions entreprises aujourd'hui peuvent entraîner des conséquences dans le futur. Néanmoins, s'agissant de StocaMine, l'échéance est très éloignée en termes de risques, bien au-delà de l'échelle de temps de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'Etat a validé le principe du confinement de la mine après qu'un certain nombre de déchets qualifiés comme étant les plus dangereux en aura été retiré. Des conditions de sécurité et de faisabilité ont amené à considérer que la meilleure solution consistait à laisser la mine de sel se refermer sur elle-même. Le fait que les déchets confinés dans ce bloc de sel puissent ou non ressurgir un jour relève d'une considération d'un autre ordre. C'est pourquoi elle ne figure pas dans le SDAGE.

Mme MICHEL, estime que la présentation des propositions d'évolution du SDAGE était intéressante et démontrait un très bel effort de pédagogie sur un sujet difficile, avec ses dimensions techniques et juridiques. Elle remercie Mme ARBILLOT pour cette présentation.

Mme MICHEL s'enquiert auprès de M. HOELTZEL de la nécessité de recourir à un vote.

M. HOELTZEL, suggère de s'appuyer sur les échanges figurant dans le compte rendu. Des points d'échanges seront encore nécessaires avec la Commission Planification au tout début de l'année 2022 : ils porteront toutefois sur des points de détail. Si certains points du projet de SDAGE ont fait l'objet d'oppositions, un large consensus s'est dégagé au sein de la Commission Planification. Il conviendra de le faire valoir au Comité de bassin, ce qui permettra de se limiter à un retour assez succinct des travaux de la Commission sur le SDAGE.

Mme MICHEL, soutient cette proposition.

M. HOELTZEL, remercie une nouvelle fois l'ensemble des membres de la Commission Planification ayant participé à cette « *aventure* ». Les principes d'évolutions des projets de SDAGE seront présentés au Comité de bassin le 2 décembre 2021. Un point de retour sera proposé à la Commission Planification début 2022. Après quoi, dans la mesure où le document aura été suffisamment travaillé pour atteindre un point d'équilibre, un vote formel interviendra.

Mme MICHEL, partage cette position.

2. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

- **Mme Aline LOMBARD et M. Didier COLIN**, présentent un diaporama sous l'intitulé « Retour sur les consultations sur le projet de PGRI 2022-2027 ».

Mme BUCHERT, précise qu'elle a souhaité la présence de Mme Caroline SCHMITT, animatrice du SAGE de la Doller et de la Lauch.

Mme BUCHERT demande si les remarques émises par les collectivités à propos du PGRI ont été prises en compte jusqu'au dernier moment. Le dossier étant complexe, les élus ont rencontré des difficultés pour l'appréhender. Cet état de fait peut permettre de comprendre pourquoi certaines collectivités n'ont pas participé à la consultation menée par l'Agence et les services de l'Etat.

Mme BUCHERT rappelle son opposition à l'extension des principes du décret relatif aux PPRI à l'ensemble du territoire et des aménagements de protection contre les inondations. Elle avait ainsi voté contre cette mesure en Comité de bassin. De même, elle s'oppose à la non-prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans les mesures de protection contre les inondations, dès lors que ceux-ci étaient autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Elle réfute également le mode de calcul de la bande d'arrière-digue proposée par le décret.

Mme BUCHERT, qui participe à l'ensemble des réunions des syndicats d'eau du Haut-Rhin, relève qu'un certain nombre de petits villages risquent d'être rayés de la carte : de petites maisons auxquelles les habitants ont consacré les économies de toute une vie dans l'espoir de transmettre ce bien à leurs enfants pourraient perdre toute valeur. En général, les Alsaciens respectent la réglementation quand elle se justifie ; en l'occurrence, les mesures présentées ne sont nullement justifiées en certains endroits.

Mme BUCHERT illustre son propos à l'aide d'un exemple. Le décret prévoit que la largeur de la bande d'arrière-digue soit équivalente à 100 fois la hauteur d'eau. Ainsi, pour une digue de 1 mètre d'eau, destinée à contenir une crue centennale et assortie d'une rallonge de sécurité de 50 centimètres, soit une hauteur d'eau de 1,50 mètre, la largeur de la bande classée en arrière de digue serait de 150 mètres, ce qui constitue une « hérésie ».

Mme BUCHERT témoigne avoir vu un maire en pleurs lors de présentation de ce projet, celui-ci déclarant : « *mon village n'existe plus, il ne vaut plus un kopeck !* »

Mme BUCHERT estime que le projet de décret va à l'encontre du simple bon sens, certains points étant intolérables. Elle fait par conséquent part de son inquiétude.

M. HOELTZEL, rappelle l'existence de deux documents : le SDAGE est « porté » par les instances du Comité de bassin, qui dispose d'un pouvoir de décision tandis que le PGRI est établi, en parallèle, par les services de l'Etat en collaboration avec l'Agence.

M. HOELTZEL assure que sur le SDAGE les services de l'Agence ont pris en considération l'ensemble des avis émis lors de la consultation. En revanche, certaines délibérations n'ont pas été prises en compte au titre du retour de la consultation officielle des assemblées, faute d'avoir été reçues dans le calendrier formel prévu : dans ce cas, elles ont été prises en compte au titre du retour de la consultation du public.

M. COLIN, précise que la présentation sur le PGRI est complémentaire de la présentation précédente sur le SDAGE et rend compte des mêmes procédures de consultations, qui étaient conjointes.

Mme LOMBARD, explique que le PGRI est un document instruit par l'Etat. Une partie du travail a été réalisée avec les différents services des départements du Bassin Rhin-Meuse. Elle assure que les avis de l'ensemble des assemblées et parties prenantes du Bassin Rhin-Meuse sont pris en compte. Ils sont en cours de traitement et d'examen.

Le groupe de travail Directive Inondation, mis en place dans le cadre de l'élaboration du PGRI, est élargi à un certain nombre d'acteurs, en particulier les collectivités qui mettent en œuvre des stratégies locales en matière de prévention des risques d'inondation.

En termes de suite à donner, des propositions de suivi pourront être soumises à l'arbitrage des Préfets Départementaux. La DREAL reviendra vers les différentes parties prenantes, courant décembre, pour présenter la façon dont les propositions auront été prises en compte au sein du groupe de concertation.

Mme BUCHERT, s'en réjouit.

M. HOELTZEL, précise que le PGRI est à la main des préfets, qui pourront procéder aux ultimes adaptations locales.

M. HOELTZEL note les difficultés de déclinaison du décret dans le Haut-Rhin. L'Etat devra apporter une réponse juridique sur les marges de manœuvre autorisées par rapport au texte national.

Mme BUCHERT, en convient.

M. REININGER, indique comprendre l'émoi que le décret a pu susciter dans le Haut-Rhin. De même, il convient de comprendre la position des élus.

M. REININGER évoque l'entrée en application du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'III, il y a presque vingt ans. Dans la commune où il réside, France Nature Environnement avait demandé, au nom du principe de précaution, que soit prévue une bande d'inconstructibilité, avec une digue de 2,5 mètres, de 250 mètres. Cet élément a été repris dans le PPRI. La commune a cependant estimé que cette mesure empêchait toute construction. En réalité, la disposition prise ne l'a pas empêchée de s'étendre, même si le PPRI remettait en question le Plan d'Occupation des Sols (aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme) établi à l'époque.

D'autres zones à construire ont été définies, faisant l'objet de règles de précaution. La bande de 250 mètres a été réduite grâce à la construction d'une digue permettant d'éviter des retours de digue du côté des habitations. Avec les aménagements du cours d'eau, dans le cadre de l'adaptation du Plan d'Occupation des Sols, la commune a pu continuer à se développer, tout en renforçant la sécurité des riverains.

La situation du Haut-Rhin est particulière. Les travaux réalisés à grands frais par le Département, pendant des années, ne doivent pas être remis en question. M. REININGER estime en effet que des travaux intéressants ont été réalisés. Néanmoins, la situation évolue avec le dérèglement climatique. Les événements qui se sont produits en Allemagne durant l'été 2021 pourraient survenir en Alsace. Les niveaux de crue relevés dans le temps sont certainement dépassés aujourd'hui. Il conviendrait donc de les réviser.

Le principe de précaution consiste à respecter la décision nationale visant à restreindre la construction en arrière des digues, jusqu'à preuve du contraire : cela revient à appliquer le principe de précaution, dans un premier temps, et le principe de réalité, dans un second temps, lorsque des études plus fines le permettent. Dans le département du Haut-Rhin, « jeter le bébé avec l'eau du bain » ne constitue pas la meilleure des solutions.

M. REININGER estime que, sur ces sujets, les maires qui en viennent à pleurer « *versent souvent des larmes de crocodile* » : à sa connaissance, aucune commune n'est amenée à dépérir à la suite de l'application d'un PPRI. Il en appelle par conséquent à l'humilité et au bon sens des élus. Ceux qui s'opposent à l'Etat en raison des dispositions prévues seront les mêmes qui l'accuseront, dans quelques années, de n'avoir rien anticipé si une catastrophe survenait.

M. REININGER considère que les travaux effectués sont de qualité. Une confrontation, dont la nature serait plus politique que technique, n'apporterait aucune solution.

Mme BUCHERT, s'inscrit en faux à la suite des propos de M. REININGER. Elle considère que les élus ne sont pas tenus d'accepter les dispositions prises par l'Etat sans les discuter. S'agissant des maires qui verseraient des « *larmes de crocodile* », en tant que Sundgauvienne, Mme BUCHERT assure pouvoir apporter des exemples très concrets de situations difficiles, voire désespérées, qui mériteraient un traitement spécifique. Elle souhaite marquer son exaspération face à l'application du principe de précaution.

M. HOELTZEL, prend note de la demande de Mme BUCHERT de voir la DREAL prendre la mesure de la situation particulière du Haut-Rhin. Des points de rendez-vous seront ménagés pour traiter ces questions spécifiques.

M. INGWILLER, souhaite savoir si l'arbitrage attendu des préfets s'appuiera sur une consigne nationale ou régionale ou s'il aura lieu « au *feeling* » dans chaque département.

Mme LOMBARD, explique qu'une séquence de travail « Etat » est programmée. Elle comporte la consultation de la Commission administrative de Bassin, selon une procédure déjà appliquée en mai 2021. Mme LOMBARD évoque un parallélisme de forme entre la procédure appliquée pour l'élaboration du texte initial et celle mise en place pour rendre possible d'éventuelles modifications.

(Mme Maryvonne BUCHERT quitte la séance.)

IV. Avis sur la création de l'Etablissement Public de Gestion des Eaux (EPAGE) des Eaux Vives des Trois Nied

M. HOELTZEL, accueille M. MARINI, Maire de Tritteling-Redlach et Président du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.

- **M. Didier COLIN** présente un diaporama sous l'intitulé « Avis sur la transformation du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux ».
- **M. Jean MARINI** présente un diaporama portant sur la « Transformation du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux ».

M. MICHEL, demande à M. MARINI si la mise en place de l'EPAGE aura une incidence sur le prix du mètre cube d'eau et si elle conduira à une harmonisation de ce prix entre les différentes communes concernées.

M. MARINI, indique que le prix du mètre cube est fixé par l'Agence de l'eau. L'Agence accompagne le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied, en général, à hauteur de 80 % des sommes engagées, les communes membres complétant les financements, grâce à la cotisation qu'elles versent, à raison de 4,30 euros par habitant. Selon les opportunités qui se présenteront, l'Etablissement sera peut-être amené à demander une contribution légèrement plus élevée aux intercommunalités, soit sur leurs fonds propres, soit à travers la taxe GEMAPI. La cotisation de 4,30 euros par habitant a cours depuis la création du Syndicat, en 2018 : elle est fixe pendant cinq ans et continuera donc de s'appliquer jusqu'en 2023.

M. HOELTZEL, rappelle que les 4,30 euros par habitant proviennent du budget général des communes. Quand la commune ou la collectivité a mis en place la taxe GEMAPI, elle perçoit une recette en conséquence. Il ne serait pas légal que les 4,30 euros se substituent à cette taxe.

M. HOELTZEL remercie M. MARINI de la qualité de sa présentation. La Commission Planification a pu mesurer l'ampleur des évolutions statutaires ayant eu lieu jusqu'en 2021, ainsi que le travail remarquable qui a été mené. La présentation est assez éclairante sur l'intérêt d'une évolution vers le statut d'EPAGE, en termes de moyens et de cohérence des actions dans le périmètre du bassin versant. M. MARINI a fourni l'ensemble des éléments d'appréciation permettant à la Commission de délibérer.

M. HOELTZEL invite M. MARINI à quitter la salle pour laisser place à la délibération.

M. MARINI, remercie M. HOELTZEL.

(M. Jean MARINI, le porteur de projet, s'absente de la séance.)

➤ **M. Didier COLIN**, présente l'analyse de la demande de transformation en EPAGE.

M. COLIN estime que l'ensemble des critères pour la transformation du syndicat en EPAGE sont satisfaits.

Néanmoins, une très légère nuance doit être apportée aux cartes présentées relativement au périmètre hydrographique. La partie extrême amont du bassin de la Nied allemande, située sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, ne figure pas pour l'instant dans le périmètre de l'EPAGE, cette collectivité n'ayant pas adhéré au Syndicat. Cette portion de territoire n'est donc pas encore complètement prise en charge, mais elle ne présente pas d'enjeu particulier en termes de gestion des milieux aquatiques ou de prévention des inondations. Par conséquent, la DREAL a considéré que ce point ne remettait pas en cause la satisfaction du critère de la cohérence hydrographique.

A travers les explications apportées par M. MARINI, il apparaît que les autres critères sont satisfaits.

La DREAL propose que la Commission Planification émette un avis favorable à la demande de transformation du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en EPAGE.

L'EPAGE devra rester ambitieux dans les actions qu'il mènera afin de pouvoir toujours exercer son activité avec ce même niveau de qualité.

Par analogie avec ce qui a été réalisé pour le Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan, la DREAL suggère qu'il soit prévu, dans le projet de délibération, que l'EPAGE des 3 Nied vienne rendre compte de son activité, au Comité de bassin, dans quelques années.

Le projet de délibération n'appelle pas de commentaires.

Mme MICHEL, met aux voix la délibération.

La Commission Planification approuve à l'unanimité la délibération qui permet la transformation du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en EPAGE.

(M. Jean MARINI, le porteur de projet, revient en séance.)

Mme MICHEL remercie les membres de la Commission Planification pour leur participation et lève la séance.



**COMITÉ
DE BASSIN
RHIN-MEUSE**

Membres de la Commission Planification Feuille d'émargement (Collège des collectivités)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	BOILEAU	Pierre	Collectivités	Vice-Président - Métropole du Grand Nancy Représentant de l'EPTB Meurthe Madon	OUI						Présent en video
M.	DEPAIX	Régis	Collectivités	Président de la Commission des aides financières Maire de Montcornet	OUI						Présent en video
M.	DIETMANN	Daniel	Collectivités	Vice-Président de la Commission "Economie et partage de la ressource en eau" Président EPAGE Largue Maire de Manspach	EXCUSÉ						
M.	INGWILLER	Bernard	Collectivités	Maire de Grassendorf	OUI						Présent en video
Mme	LOGIN	Frédérique	Collectivités	Vice-Présidente de Metz Métropole	EXCUSÉ		Mme Delphine MICHEL				<i>Présente</i>
M.	MARINI	Jean	Collectivités	Président du Syndicat des Eaux-Vivas des 3 Nied	OUI						
Mme	MICHEL	Delphine	Collectivités	Vice-Présidente de la Commission Planification Vice-Présidente de la Commission "Gestion de l'eau et urbanisme" Vice-Présidente du Grand Nancy	OUI			1	Mme Frédérique LOGIN		Présente en video

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement

Membres présents	5	Pouvoirs	1	Total	6/40
-------------------------	----------	-----------------	----------	--------------	-------------



**COMITÉ
DE BASSIN
RHIN-MEUSE**

Membres de la Commission Planification Feuille d'émargement (Collège des usagers)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	BESSARD	Christian	Usagers non économiques	Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est Famille de France de Meurthe-et-Moselle	OUI						
Mme	CORSYN	Véronique	Usagers non économiques	Présidente de la COMINA Directrice du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	EXCUSÉ		M. Daniel REININGER				
M.	ERB	Robert	Usagers non économiques	Président de la FPPMA du Bas-Rhin	EXCUSÉ		M. Daniel REININGER				
M.	LOUIS	Éric	Usagers non économiques	Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	OUI						
M.	MICHEL	Bernard	Usagers non économiques	Membre du Bureau national environnement CLCV	OUI						
Mme	PATTEGAY	Charital	Usagers non économiques	Administrateur - UFC Que Choisir	OUI						<i>Présent en vidéo</i>
M.	REININGER	Daniel	Usagers non économiques	Vice-Président de la Commission des programmes Président d'Alsace Nature	OUI			2	Mme Véronique CORSYN	M. Robert ERB	<i>Présent en vidéo</i>
M.	BALLET	Sivère	Usagers économiques	Sylviculture	OUI						
M.	BECKER	Jean-Paul	Usagers économiques	Représentant de la Fédération française d'aquaculture	OUI						
Mme	CHAKRI	Karima	Usagers économiques	Quality, Hygiène, Health, Safety and Environment Manager BLUE PAPER	OUI						<i>Présent en vidéo</i>
M.	KOSZUL	Étienne	Usagers économiques	UNICEM Grand Est	OUI						<i>Présent en vidéo</i>
Mme	LEROY	Nathalie	Usagers économiques	Présidente de la Commission industrie de bassin Responsable Environnement - TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE	OUI						<i>Présent en vidéo</i>
M.	METZ	Fabien	Usagers économiques	Chambre d'agriculture de la région Alsace	OUI						<i>Présent en vidéo</i>
Mme	PONCELET	Raphaëlle	Usagers économiques	Responsable Environnement - COOP de France Grand Est	EXCUSÉ						

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	THEVENET	Régis	Usagers économiques	Vice-Président de la COMINA Directeur concessions - Unité hydro Est EDF	EXCUSE						

Membres présents	8	Pouvoirs	2	Total	10/40
-------------------------	----------	-----------------	----------	--------------	--------------



**COMITÉ
DE BASSIN
RHIN-MEUSE**

Membres de la Commission Planification Feuille d'émargement (Collège des représentants de l'État)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	VANLAER	Hervé	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	EXCUSÉ	Aline LOMBARD					
Mme	BOSSY	Anne	État	Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est	EXCUSÉ						
Mme	CAYRÉ	Virginie	État	Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est	EXCUSÉ	Nicolas REYNAUD					Présent en vidéo
M.	BRAUD	Olivier	État	Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien	OUI						
M.	MUNCH	Bertrand	État	Directeur général de l'Office National des Forêts	EXCUSÉ						
M.	DUBREUIL	Pierre	État	Directeur général de l'Office français de la biodiversité	EXCUSÉ	David MONNIER					
M.	SEGUY	Yves	État	Préfet des Vosges représenté par le DDT des Vosges	EXCUSÉ	Dominique BEMER					
M.	LAUGIER	Louis	État	Préfet du Haut-Rhin représenté par le DDT du Haut-Rhin							

Présents ou représentés	5	Pouvoirs	0	Total	5/20
--------------------------------	----------	-----------------	----------	--------------	-------------



Membres de la Commission Planification Feuille d'émargement (Observateurs et invités)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	LALOE	Julien	Invité	Représentant du personnel	EXCUSÉ						
Mme	PORQUET FUSIER	Alexandra	Invité	Représentant du personnel / Suppléant	EXCUSÉ						
M.	JURDY	Nicolas	Invité	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	EXCUSÉ						
M.	OMARI	Rachid	Invité	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	OUI						Présent en vitro
M.	MATUSZCZAK	Adrien	Invité	Chargé de mission eau Animateur du SAGE ILL-NAPPE-RHIN							
Mme	LEBOEUF	Emilie	Invité	Animatrice du SAGE Bassin Houllier							
M.	TOUCAS	Jean-Pierre	Invité	Président de la CLE de la Lauch	EXCUSÉ						
Mme	SCHMITT	Caroline	Invité	Animatrice SAGE de la Doller et de la Lauch	OUI						Présente en vitro
M.	SOULIER	Gilles	Invité	Président de la CLE du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey							
M.	GERBER	Bernard	Invité	Président de la CLE du SAGE III Nappe Rhin							
Mme	BEGEL	Régine	Invité	Conseillère départementale des Vosges	EXCUSÉ						

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Emargement
M.	BUCHERT	Maryvonne	Invité	Adjointe au Maire de Mulhouse	OUI						Présente en vidéo
M.	HOELTZEL	Marc	Invité	Directeur général de l'Agence de l'eau	OUI						Présent
M.	LERT	Laurent	Invité	Directeur délégué à la Commande Publique et aux Moyens Généraux	EXCUSÉ						
Mlle	CHAFFAROD	Florence	Invité	Directrice déléguée à la Communication	EXCUSÉ						
M.	SIMONIN	Pascal	Invité	Directeur des Ressources Humaines	EXCUSÉ						
M.	MARCOS	Laurent	Invité	Directeur des Aides et de l'Action territoriale	OUI						Présent
Mme	MAUVIEUX-THOMAS	Patricia	Invité	Directrice de la Connaissance, de la Planification, du Programme et des Politiques d'intervention	OUI						Présente
M.	DIETRICH	Daniel	Invité	Directeur des Systèmes d'information	EXCUSÉ						
Mme	PELOUIN	Corinne	Invité	Adjointe au Directeur des Aides et de l'Action Territoriale	OUI						Présente
Mme	FICHTER	Aude	Invité	Chargée de mission Juridique et appui administratif							

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
Mme	ARBILLOT	Sandrine	Invité	Responsable du pôle planification	OUI						Présente
Mme	MINSTER	Anne-Marie	Invité	Chargée de projets Planification	OUI						Présente
Mme	SCHMITZBERGER	Katia	Invité	Adjointe à la Directrice de la Connaissance, de la Planification, du Programme et des Politiques d'intervention, Cheffe du service Connaissance	OUI						Présente